

ASSEMBLEE GENERALE – AILLY SUR NOYE
Salle des fêtes d'Ailly sur Noye
Mardi 8 décembre 2009 – 18 h 30

Après avoir remercié Marie Hélène MARCEL pour la mise à disposition de la salle des fêtes, le Président LECLABART souhaite la bienvenue au Major VIARDOT et à l'adjudant DELFERIERE ainsi qu'aux délégués. Il présente les excuses de M. LEROUX et GEORGET.

appel : le quorum est atteint – 48 présents – 8 pouvoirs – 11 absents

1/ Intervention du major VIARDOT et de l'adjudant DELFERIERE des brigades de gendarmerie de Moreuil et d'Ailly / Noye

Le Major VIARDOT prend la parole pour présenter l'adjudant DELFERIERE récemment nommé à la tête de la brigade de gendarmerie d'Ailly sur Noye. Conscient que les élus se plaignent **du manque de dialogue avec ses services**, il explique que dorénavant chaque maire aura un gendarme référent au sein de la brigade d'Ailly sur Noye auprès duquel il devra se rapprocher en cas de besoin. Ce référent prendra très prochainement contact pour une prise de rdv.

2/ Délibérations :

a/ Structure multi accueil : délibération autorisant le Président à signer les avenants aux marchés travaux.

Monsieur LECLABART rappelle qu'une 1^{ère} série d'avenants d'un montant total de 2 377 € HT a été validée en conseil communautaire le 24 septembre dernier.

Il explique que l'évolution des travaux conduit à présenter à l'assemblée une 2^{ème} série d'avenants aux marchés de travaux pour laquelle la commission d'appel d'offres réunie en séance le 3 décembre a délibéré favorablement.

Lot 1 – gros œuvre :	+ 4 953,25 € HT
Lot 4 – menuiseries extérieures :	+ 625,00 € HT
Lot 7 – plâtrerie / isolation :	+ 2 125,66 € HT
Lot 8 – électricité :	+ 1 255,22 € HT
	+ 632,98 € HT
Lot 13 – Carrelage / Faïence	+ 1 350,00 € HT

TOTAL	+ 10 942,11 € HT

Monsieur BEAUMONT juge anormal que des travaux de cette nature fassent l'objet d'avenants en plus value. De son avis, ils auraient dus être repris dans le dossier de consultation des entreprises.

Monsieur BLIN explique qu'à l'exception des travaux liés au lot 13 dont la responsabilité incombe à la maîtrise d'oeuvre, les autres avenants sont dus à des améliorations apportés au projet durant le chantier ou à des exigences du bureau de contrôle

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise son Président à pourvoir à la signature des avenants

b/ Budget Primitif 2009 : décision modificative

Christian DE CAFFARELLI trace l'historique des faits qui le conduise à solliciter ce jour une décision modificative concernant le BP 2009. Il rappelle qu'une 1^{ère} décision modificative a été votée en conseil communautaire le 12 décembre 2008 pour satisfaire à la paye des agents.

Le manque de concordance de certains éléments déclaratifs ont conduit Monsieur le Président à étudier de plus près les éléments relevant de la paie (contrat des agents, déclarations diverses, application de la loi TEPA, ...).

La volonté de remettre les choses à plat est à l'origine d'une demande de contrôle URSAFF. Réalisé durant le mois d'août 2009 au titre des années 2006 à 2008, ce dernier a révélé un certain nombre d'erreur dans la réalisation des paies, à savoir :

- Cotisations trop versées : 10 810 €
- Cotisations URSAFF non versées : 24 766 €
- Cotisations ASSEDIC non versées : 7 794 €

La régularisation de cette situation conduit à solliciter pour 2009 une décision modificative au chapitre 012 (charges du personnel) pour une dépense supplémentaire de 21 000 € équilibré en recettes au chapitre 014 de 7 000 € et une prise sur l'excédent de 14 000 €. Ce montant net de 14 000 € tient compte de l'accord trouvé avec les services de l'URSAFF pour un étalement sur 2 exercices du redressement et de l'exonération des majorations de pénalités.

Monsieur le Président indique que depuis les services ont été réorganisés et que les procédures de contrôle à différents niveaux (trésorerie, contrat de travail, fiches de paie et logiciel de paie) ont été renforcés.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative.

Christian DE CAFFARELLI rappelle concernant la TADEM l'engagement pris par les délégués au moment du vote du BP 2009, à savoir recouvrir 55 000 € sur la TADEM nouvellement perçue par les communes.

Il indique que le BP 2009 avait été préparé en partant du principe que cette somme serait recouverte par le biais des fonds de concours scolaire. Cette décision avait engendré en baisse des dépenses au chapitre 67.

Mme LO PRESTI ayant confirmé la possibilité de recouvrir directement auprès des communes l'équivalent des 55 000 €, il y a maintenant lieu :

- De voter au chapitre 73 une recette supplémentaire de 55 000 €
- De voter au chapitre 67 de la somme équivalente.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte cette décision modificative.

c/ Evolution et financement du service « déchets verts » pour 2010 :

Monsieur VAN OOTHEGEM présente aux délégués le travail réalisé par la commission sur ce dossier. Il fait le diagnostic de la situation actuelle. Il en ressort une surproduction de déchets verts au sein de la CC du Val de Noye (~260 kg / hab) au regard des tonnages recensés sur les communautés de communes voisines et du Département (moyenne à ~100 kg / hab).

De l'avis de la commission, il est nécessaire de réagir afin de limiter le coût de ce service. Les prérogatives du grenelle de l'environnement conduisent par ailleurs à **réduire à sa source la production de déchets de tout genre**.

Compte tenu de ces éléments, la commission a émis les propositions suivantes :

Proposition 1 : le statut quo avec une participation financière évolutive des communes désireuses de conserver leur point déchets verts.

Proposition 2 : suppression des points déchets verts de manière à concentrer les apports sur la seule déchetterie.

Le recours à une opération de compostage individuel s'impose en complément de ces propositions.

Le débat qui s'instaure laisse apparaître une nette divergence d'opinion sur le sujet. Le manque d'information prôné par certains délégués, la demande à recourir à d'autres solutions, la volonté affichée pour certains de conserver un service qui répond aux attentes de la population, le sentiment de devoir limiter le coût de ce service et de prendre en compte les directives du grenelle de l'environnement, ... font qu'aucun consensus n'est trouvé.

Monsieur le Président repousse la décision à une date ultérieure, et demande donc à la commission de retravailler ce dossier en vue de la tenue **en janvier 2010 d'un conseil communautaire exceptionnel consacré à ce dossier.**

3/ questions diverses :

a/ service hivernal 2009-2010 :

Monsieur LECLABART donne la parole à Jean Jacques PILLON au sujet du service hivernal. Ce dernier explique que le Département est revenu sur son accord du mois de juillet dernier. Il avait été convenu que la Com de Com puisse assurer le salage de la RD 109 aux conditions suivantes :

- 1 chauffeur par engin
- Chaque matériel doté d'un système GPS

Cette organisation nous permet d'intervenir à 2 camions, à raison de deux fois 8 heures de suite, à 4 chauffeurs.

Le Conseil Général refusant maintenant le recours au GPS et n'acceptant plus que les interventions se fassent avec un seul chauffeur, la convention relative au salage des départementales ne peut plus être signée.

M. PILLON indique que les circuits de salage ont donc été retravaillés pour que l'intervention des services de la Com de Com se limite exclusivement aux voiries communautaires.

Concernant le déneigement, aucune modification des circuits n'ait entrevue. La CCVN demeure cependant dans l'attente de la convention du Conseil Général. A défaut de réception de cette dernière, les prestataires ne seront pas autorisés à intervenir sur les départementales.

b/ débroussaillage :

Concernant le débroussaillage, M. PILLON précise que depuis deux années, la CCVN a recours à certains prestataires pour réaliser une fois par an le débroussaillage des hauts de talus situés le long des voiries communautaires. Il indique que cette dépense est prise en charge par le budget de la CCVN.

Il explique qu'en 2009, contrairement à ce qu'il se faisait les années précédentes, la totalité de cette prestation a été confiée à l'entreprise CANTREL.

c/ personnel :

M. SURHOMME souhaite que le Président s'exprime sur la situation de certains agents. Monsieur le Président explique qu'il a envoyé un courrier à tous les maires concernant la saisine du conseil de discipline et qu'il est tenu de respecter des procédures engagées, par ailleurs parfaitement réglementées. Il précise qu'il n'a jamais eu pour habitude de jeter en pâture les agents placés sous sa seule responsabilité et qu'il se manifesterait le moment venu.

d/ TUBESCA 2010

M. LECLABART explique que le dossier semble bien relancé depuis que la CCVN a présenté la société BEG INGENIERIE à TUBESCA

Il confirme qu'un certain nombre de rencontre avec l'ensemble des acteurs du dossier sont encore à mettre sur pied d'ici le début l'année 2010. C'est uniquement à l'issue de celles-ci et après que l'avenir du site actuel ait été traité qu'une décision définitive pourra être prise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.